

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 « Budget Principal »

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 « Budget Principal » de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **338 635,71 €** et un excédent d'investissement de **877 045,36 €**.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Budget Principal », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Budget Principal » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « Budget Principal » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le « Budget Principal » définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	22
Contre :	1
Abstention :	2

Présents : ABBOU François -- ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 « Déchets »

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2020 « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **146 840,91 €** et un excédent d'investissement de **39 528,87 €**.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Déchets », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Déchets » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget « Déchets » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, avec 22 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le service « Déchets » définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le **09 MARS 2021**
ID : 030-200034601-20210303-23_2021-DE

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLIERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 « SPANC »

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2020 « SPANC » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **13 828,42 €** et un déficit d'investissement de **552,79 €**.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « SPANC » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « SPANC », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « SPANC » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « SPANC » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le « SPANC » définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 « Météosite Mt Aigoual »

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **99 508,10 €** et un excédent d'investissement de **23 985,53 €**.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Météosite Mt Aigoual », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Météosite Mt Aigoual » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « Météosite Mt Aigoual » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le « Météosite Mt Aigoual » définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 « Filière Bois Energie »

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2020 « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **16 889,31 €** et un excédent d'investissement de **15 523,54 €**.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Filière Bois Energie », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Filière Bois Energie » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « Filière Bois Energie » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le budget « Filière Bois Energie » définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 « Maison de l'Eau »

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 417,66 €** et un excédent d'investissement de **73,36 €**.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Maison de l'Eau », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Maison de l'Eau » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget « Maison de l'Eau » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le budget « Maison de l'Eau » définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 « Budget Principal »

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être rendu compte de l'intégration, sur le compte de gestion 2020, des résultats de la quote-part du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Dourbie, suite à sa dissolution en 2019. En fonctionnement, pour un montant de 7 581,45 € au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » et en investissement, pour un montant de -7 555,63 € au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Les résultats du syndicat seront intégrés sur le budget 2021 par l'affectation de résultat 2020.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Budget Principal » de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09 MARS 2021
ID : 030-200034601-20210303-27_2021-DE

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 « Déchets »

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 « SPANC »

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « SPANC » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 « Météosite Mt Aigoual »

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le 09 MARS 2021

ID : 030-200034601-20210303-31_2021-DE

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 « Filière Bois Energie »

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 « Maison de l'Eau »

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : abondement au fonds L'OCCAL et signature de la convention

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques.

CONSIDERANT que l'enveloppe initiale de 11 184 € prévue par la Communauté de communes pour abonder au Fonds L'OCCAL a été consommée.

CONSIDERANT que la Région propose aux collectivités qui le souhaitent d'abonder une deuxième fois pour continuer à soutenir les entreprises du territoire.

Monsieur le Président propose au conseil de réabonder au Fonds L'OCCAL

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le **09 MARS 2021**
ID : 030-200034601-20210303-33_2021-DE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'abonder au Fonds L'OCCAL à hauteur de 11 184 €.
-
- Autorise le Président à signer l'avenant annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Convention de financement Fondation du Patrimoine / CC CAC-TS pour le mécénat d' AXA

Vu la convention de souscription conclue entre la fondation du patrimoine et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires du 31 juillet 2020.

Vu la convention cadre signée le 21 mai 2019 entre AXA et la Fondation du patrimoine qui régit l'acte de mécénat en faveur de la Fondation du patrimoine pour le financement de projets identifiés au sein de la Mission Patrimoine par un comité présidé par M. Stéphane Bern et sélectionnés par AXA.

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'observatoire de l'Aigoual ont été retenus dans le cadre de la Mission Patrimoine pour un montant de 746 634.41 € HT.

Considérant que la Fondation du patrimoine souhaite apporter un soutien supplémentaire au projet de réhabilitation de l'Observatoire de l'Aigoual grâce au mécénat d'AXA d'un montant de 100 000 €.

Considérant que l'établissement d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et la Communauté de communes est nécessaire pour régir cette aide notamment au sujet des obligations du maître d'ouvrage et la communication sur ce soutien financier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention de financement, annexée à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09 MARS 2021
ID : 030-200034601-20210303-34_2021-DE

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil

de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - . ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Pôle nature 4 saisons : Manifeste « le Massif Central bouge »

Depuis 2012, la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes terres solidaires fait partie du réseau des 17 pôles de pleine nature, grâce à l'engagement de l'Europe pour les territoires en Massif central.

Le réseau des pôles de pleine nature du Massif central présente en 2021 son Manifeste intitulé « le Massif central bouge ».

C'est un document pour renforcer l'engagement de tous les acteurs du massif œuvrant pour le développement du tourisme sportif, de loisirs et de bien-être.

Le verbe « bouger » possède plusieurs sens, celui de « bouger » pour son territoire, et celui de « bouger soi-même » pour être en bonne santé. « Bouger » inclut trois messages forts :

- **Développer le territoire durablement, revaloriser la ruralité, accroître l'attractivité économique et résidentielle**, via la structuration d'une offre d'activités de pleine nature. Permettre *in fine* d'améliorer la qualité de vie, stimuler l'emploi et l'économie, entretenir les paysages, les accès publics et maintenir le bien-être collectif,
- **Maintenir la santé et le bien-être des individus** en encourageant la population à pratiquer du sport et des activités en pleine air en lien avec le patrimoine culturel et environnemental,
- **Valoriser la pratique des sports et de loisirs de nature** car ces derniers portent des valeurs d'éducation, de socialisation, d'intégration, de solidarité et de prise de conscience écologique.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le 09 MARS 2021

ID : 030-200034601-20210303-35_2021-DE

L'acceptation du Manifeste implique :

- que la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes terres solidaires soutienne les pôles de pleine nature,
- que la Communauté de communes puisse mettre en avant cette forte compétence liée au développement des sports et loisirs de nature, une compétence commune aux 17 collectivités inscrites au programme inter-régional « pôle nature »,
- que la Communauté de communes poursuive ses efforts de développement territorial autour du tourisme sportif, de loisirs, et de bien-être.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le Manifeste « le Massif central bouge ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette - MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création Agent social CDD 24h - Crèche Notre dame de la Rouvière

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la fin du contrat au 31/03/2021 de Mme PASQUIER Anne et dans l'attente de décision sur le devenir des crèches,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée à raison de 24 heures pour la micro-crèche de Notre Dame de la Rouvière,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent social contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
 - à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,
 - du 1^{er} avril 2021 au 6 août 2021,

- avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1er échelon du grade d'agent social, les congés payés, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09 MARS 2021
ID : 030-200034601-20210303-36_2021-DE

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - . ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal 2^{ème} classe CDD 35 h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu la disponibilité pour convenance personnelle de Mme BARAILLE, agent social à temps complet à la crèche de Lasalle,

Vu le besoin de remplacer Mme BARAILLE,

Vu l'accord de Mme GOUTY, déjà en poste à raison de 10h30 au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,
- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants),
- pour une durée de 17 mois, du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2022,
- à temps complet avec une rémunération mensuelle basée sur l'IB 356, IM 332, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe et les primes le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09 MARS 2021
ID : 030-200034601-20210303-37_2021-DE

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - . ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création Agent social CDD 10h30 - Crèche Lasalle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la modification horaire du contrat de Mme GOUTY de 10h30 à 35h,

Vu le besoin de créer un poste d'agent social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée à raison de 10 heures 30 pour la crèche de Lasalle,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent social contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
 - à temps non complet à raison de 10 heures 30 hebdomadaires,
 - pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
 - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent social, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le 09 MARS 2021

ID : 030-200034601-20210303-38_2021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : CDD Maison de l'eau / 5.5 mois / 30 heures hebdomadaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale entraînant un accroissement de population et d'activité, il est nécessaire de renforcer le service de la Maison de l'Eau,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2°) de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel,
- sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement saisonnier d'activité,
- à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- pour une durée de 5 mois et demi, à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021,

- avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le **09 MARS 2021**
ID : 030-200034601-20210303-39_2021-DE

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Stagiaire 2021-BP JEPS Maison de l'Eau

Considérant que Rosine CABRIT, responsable de la Maison de l'Eau souhaiterait accueillir un/une stagiaire BP JEPS « éducation à l'environnement vers un développement durable »,

Considérant que dans le cadre de la période d'alternance en entreprise et en vertu de l'arrêté et des décrets relatifs au BO JEPS, une convention de stage est établie entre le Centre de Formation Le Merlet, représentant le tuteur ; la structure d'accueil, représentant la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaire et le Stagiaire,

Considérant que les périodes de stages sont :

- 15 au 19 mars 2021
- 06 au 09 avril 2021
- 10 au 14 mai 2021
- 21 juin au 27 août 2021

Considérant que le stagiaire étant rémunéré, soit par les dispositifs prévus par pôle emploi, à défaut par le Conseil régional Occitanie, soit dans le cadre d'un congé individuel de formation, il ne peut prétendre à aucune rémunération de la structure d'accueil.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09 MARS 2021
ID : 030-200034601-20210303-40_2021-DE

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Convention de mise à disposition CAREL Doriane - Agent social CDI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de Mme CAREL Doriane pour être mise à disposition à la Mairie de Lanuéjols,

Vu la convention de mise à disposition,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition Mme CAREL Doriane à la Mairie de Lanuéjols, à compter du 01/03/2021 jusqu'au 30/06/2021, excepté pendant les vacances scolaires du 19 au 30/04/2021, à raison de 27 heures hebdomadaires.

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	1

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - MOUNIER Bernard (quitte la séance à 12h10) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Création Agent social CDD 22 h 30 - Crèche Espérou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le départ d'un agent crèche pour une mise à disposition dans une autre collectivité,

Vu le besoin de remplacer cet agent,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent social / aide maternelle en contrat à durée déterminée à raison de 22 heures 30 pour la micro-crèche de l'Espérou,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et avec 24 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent social contractuel,
- sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
- à temps non complet à raison de 22 heures 30 hebdomadaires,
- du 08/03/2021 au 06/08/2021,

- avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1er échelon du grade d'agent social, les congés payés, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09 MARS 2021
ID : 030-200034601-20210303-42_2021-DE

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr